

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE**

Séance du 16 décembre 2019

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	18	16	9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf à 18 heures, **le seize du mois de décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES Alain, COSTES Dominique, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LADAME Etienne, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

Conseillers absents excusés :

Madame FRAYSSINES Jessica, Monsieur ARNAL Olivier.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame BARRAU Céline a donné procuration à Monsieur BAUGUIL William.

Monsieur CALVIAC Jean-Louis a donné procuration à Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Monsieur Robert PUECH est nommé secrétaire de séance.

LOTISSEMENT LES SOLES – COMMERCIALISATION DES LOTS – N° 1905-76

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de l'agence DRUOT relative à la commercialisation des lots du futur lotissement les Soles.

28 lots pourront être commercialisés selon une répartition tarifaire basée sur la taille et l'emplacement du lot dans le lotissement.

Monsieur le Maire donne lecture du détail par lots pour les 28 lots, dont le prix au m² varie entre 50 et 65 euros le m² pour des lots allant de 460 m² à 1331 m². Les tarifs par lots vont de 29 900 euros à 64 250 euros TTC.

Il précise que les honoraires de l'agence Druot comprennent la commercialisation et notamment la publicité des biens (publicité locale, internet, pose de panneaux, signalétique...), l'organisation des visites sur site, la constitution des dossiers et la mise en relation pour la signature des compromis pour un montant de 1500 euros TTC par lot (détail joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour confier à l'agence Druot le mandat de vente des lots du lotissement les Soles et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente, les actes de vente des lots ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

VENTE DE LA PARCELLE AU LIEU-DIT RAMASSO A LA SAFER – N° 1905-77

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de la SAFER pour l'achat d'une parcelle au lieu-dit Ramasso.

Il s'agit de la parcelle section ZK, N° 0036, d'une surface de 3 ha 53 a 81 ca appartenant à la commune de Baraqueville pour un montant total évalué par la SAFER à 28 000.00 euros.

Une promesse de vente a été établie au nom de la SAFER, en date du 26 août 2019, pour la somme de 28 000 euros correspondant à une surface totale de 3 ha 53 a et 81 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de la parcelle section ZK, N° 0036 appartenant à la commune de Baraqueville à la SAFER Occitanie aux conditions proposées et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

VENTE PORTION TERRAIN LES BASTRIES AV N° 193 – N° 1905-78

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2018 relative à la vente d'une portion de terrain à Monsieur Thierry Orru.

Il précise qu'il s'agit de la parcelle section AV N° 193 les Bastries d'une surface de 67 m2 au prix de 1€ le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession au riverain direct, Monsieur Thierry Orru, de la parcelle section AV N° 193 d'une surface de 67 m2 au prix de 1 € le m2,
- précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT,
- autorise Monsieur Dominique Costes, adjoint, à signer l'acte en tant que représentant de la commune, étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera cet acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

ACHAT ET VENTE TERRAINS LAX – COMMUNE/LADAME et BOULOC – N° 1905-79

Monsieur le Maire donne connaissance des possibilités de vente et d'achat de terrains qui pourraient être conclues entre la commune de Baraqueville et Monsieur Etienne LADAME et Anne Laure BOULOC afin d'organiser l'accès à la salle des fêtes de Lax :

- La commune céderait 403 m2 de terrain (sans le mur) sur la parcelle AD44 à Etienne LADAME et Anne Laure BOULOC,
- La commune céderait 21 m2 de terrain sur la parcelle AD 45 à Etienne LADAME et Anne Laure BOULOC,

- Etienne LADAEM et Anne Laure BOULOC cèderaient à la commune 44 m2 de terrain sur la parcelle AD48,
- Etienne LADAME et Anne Laure BOULOC achèteraient à la commune 380 m2 à 12 euros le m2 (sous réserve de la confirmation de l'avis des domaines du 18/11/2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur LADAME, donne son accord pour les cessions et ventes des parcelles susvisées entre la commune et Monsieur Etienne LADAME et Anne Laure BOULOC, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CESSION A TITRE GRATUIT MONTEILS DE LAX/ALVANE – N° 1905-81

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2002 relative à la cession à titre gratuit d'une surface de 400 m2 de terrain à Monsieur Alvane.

Monsieur Alvane domicilié à Monteils de Lax a accepté la construction d'un petit bassin de rétention des eaux pluviales du hameau sur son terrain.

Il donne connaissance de la demande des Notaires sollicitant une nouvelle délibération en raison de la date à laquelle la première délibération a été adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour céder à titre gratuit une surface de 400 m2 à Monsieur Alvane, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU GIRATOIRE DE L'EPI ENTRE LA DIRSO ET LA COMMUNE – N° 1905-82

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention relative à l'aménagement et l'entretien du giratoire de l'Epi entre la DIRSO et la commune de Baraqueville. Cette convention autorise la commune à réaliser des travaux d'aménagement paysager et d'entretien du domaine public routier national de la RN88. Elle a pour but de définir les modalités administratives, techniques et financières régissant la mise en place et la gestion ultérieure de cet aménagement.

La convention concerne l'aménagement et l'entretien de l'îlot du giratoire de l'Epi, le giratoire de l'Epi reste affecté au domaine public routier national de la RN88. En tant que maître d'ouvrage, la commune assurera la prise en charge financière des travaux d'aménagement du giratoire de l'Epi.

Chaque partie assurera la prise en charge financière des missions d'entretien lui incombant :

- La DIRSO assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de la chaussée de la RN88 et du réseau d'assainissement pluvial de la RN88.
- La commune assure la gestion et l'entretien des dépendances vertes définies dans le plan annexé à la convention, du réseau d'arrosage et de l'assainissement de la partie aménagée, du dispositif de signalisation horizontale et verticale (police et directionnel) sur la RN88.

La convention est conclue pour une durée de 30 années à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de la convention entre la DIRSO et la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT N° 1905-83

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29

VU l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette autorisation selon le tableau ci-après :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + CR + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles (hors opération)	121 700,00 €	30 425,00 €
21 - Immobilisations corporelles (hors opération)	1 462 200,00 €	365 550,00 €
23 – Immobilisations en cours (opération 21)	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 783 900,00 €	445 975,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL– N°1905-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2019 adoptant le budget primitif de l'année 2019 du budget principal, Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative N° 1 du budget principal comme suit :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
739211 – Attributions de compensation	8 000,00 €	
Recettes de fonctionnement		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	8 000,00 €	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

SUBVENTION BARAQUEVILLE EXPO pour ARBRE EXPO– N° 1905-86

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association BARAQUEVILLE EXPO a sollicité la prise en charge des frais liés à la location du chapiteau de 600 m2 pour l'année 2018.

Considérant que ARBRE EXPO représente une manifestation exceptionnelle sur la commune, il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2000 euros pour la location du chapiteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser à ladite association une subvention exceptionnelle de 2000 euros pour la location du chapiteau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – N° 1905-87

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'avis favorable de la CAP de catégorie C du 27 novembre 2019,

Monsieur le Maire précise qu'un adjoint administratif de la commune peut prétendre à un avancement de grade et peut être nommé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 31 décembre 2019 et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création et la suppression de postes comme indiqué ci-dessus à compter du 31 décembre 2019,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

SIEDA – DISSIMULATION RESEAUX LES JONQUIERES – N° 1905-88

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du SIEDA en date du 29 octobre 2019 relatif à la mise en souterrain du réseau électrique aux Jonquières pour un coût estimé à 81 480 euros HT.

La participation financière de la commune serait de 16 296 euros pour les travaux de mise en souterrain.

Pour la mise en souterrain du réseau téléphonique représentant un investissement de 33 802 euros HT, la participation de la commune serait de 16 901 euros HT.

Le remplacement des appareillages d'éclairage public nécessaire serait de 9 600 euros HT sur lequel une aide, conformément à l'inventaire des aides du SIEDA, pourrait être apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour l'engagement des travaux de dissimulation aux Jonquières, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

SIEDA – DISSIMULATION RESEAUX LES CROUZETS – N°1905-89

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du SIEDA en date du 21 novembre 2019 relatif à la mise en souterrain du réseau électrique aux Crouzets pour un coût estimé à 67 005 euros HT.

La participation financière de la commune serait de 13 401 euros pour les travaux de mise en souterrain.

Pour la mise en souterrain du réseau téléphonique représentant un investissement de 21 425 euros HT, la participation de la commune serait de 10 712.50 euros HT.

Le remplacement des appareillages d'éclairage public nécessaire serait de 7 200 euros HT sur lequel une aide de 2 100 euros, conformément à l'inventaire des aides du SIEDA, pourrait être apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour l'engagement des travaux de dissimulation aux Crouzets, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES DE LA ROUTE DES SILOS – N°1905-90

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **la route des Silos**, il a été nécessaire de reprendre un branchement téléphonique.

Compte tenu des crédits disponibles, ce projet pourra être pris en considération. Le projet est estimé à la **somme de 918.84 H.T.** La participation de la commune portera sur les **50 %** du montant ci-dessus soit **459.42 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES RUE DES TREFONDS ET RUE DES SAULES – N° 1905-91

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement des **rues des TREFONDS et des SAULES**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** des **rues des TREFONDS et des SAULES** est estimé à **276 920,60 Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30%** du montant ci-dessus soit **83 076,18 Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des **réseaux téléphoniques**, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom. Il est estimé à **56 842,35 Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50%** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **28 421,18 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**SIEDA - ALIMENTATION EN ELECTRICITE DE DEUX HABITATIONS
ROUTE DE MARENGO – LA GARDE HAUTE BARAQUEVILLE – N° 1905-92**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du permis de construire PC 012 056 19 G0020, de la SCI HEJERE pour 2 habitations mitoyennes, une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire. Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 10 500 € H.T.

Monsieur le maire précise, compte tenu des aides apportées par le SIEDA pour les extensions de moins de 100 m, qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**APPROBATION DU MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
RELATIVES AU TRANSFERT DE CHARGES LIE
AUX GYMNASES DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE – N° 1905-93**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives au transfert de charges lié aux gymnases de compétence communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a énoncé ses propositions dans son rapport n°4. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant : 13 754.31 euros (tableau joint en annexe).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, hors la présence de Madame Céline BARRAU,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,
Vu le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié aux gymnases de compétence communautaire. Ce montant variera en fonction du nombre de collégiens et élèves de la MFR de Naucelle, issus de la Commune, lors de l'année considérée.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**APPROBATION DU MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
RELATIVES AU TRANSFERT DE CHARGES LIE
A LA COMPETENCE JEUNESSE – N°1905-94**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté du rapport de la CLECT, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives à la compétence Jeunesse assumée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a énoncé dans son rapport n°3, ses propositions. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :17 211.37 euros (tableau joint en annexe).

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,
Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la compétence Jeunesse. Ce montant variera chaque année, en fonction des heures des Jeunes issus de la Commune et constatées l'année précédente dans le cadre des activités Jeunesse financées par la Communauté de communes.

Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**APPROBATION DU MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
RELATIVES AU TRANSFERT DE CHARGES LIE
A LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – N°1905-95**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes du rapport de la CLECT, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance – dont le multi-accueil de Baraqueville intégré le 1^{er} janvier 2019 dans les compétences communautaires.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a énoncé ses propositions dans son rapport n°2. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant : 38 412.01 euros (tableau joint en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Madame Céline BARRAU, décide

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Ce montant évoluera chaque année, en fonction du nombre d'heures des enfants issus de la Commune et constatée dans la fréquentation des structures de la petite enfance financées par la Communauté de communes, l'année précédente.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**APPROBATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – N°1905-96B**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire, approuvant le fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2019 s'élève à 1 217 320.74 € HT (travaux arrêtés au 25 novembre 2019 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Il n'y a pas eu de subventions attribués à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2019. Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 63 928.69 €.

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 549 318.76 €. Le reste à charge pour la Communauté de communes est de 668 001.98 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté pour le financement des travaux de voirie 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité et hors la présence de Madame Céline BARRAU,

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 63 928.69 € de la Commune à la Communauté de communes, pour la réalisation des travaux de voirie 2019
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CREATION DU SIVOS DU PAYS SEGALI ET APPROBATION DES STATUTS – N° 1905-97

Monsieur le Maire rappelle la délibération de PAYS SEGALI COMMUNAUTE en date du 14 Novembre 2019 qui prévoit la restitution de la compétence scolaire à la Commune de Baraqueville au 1^{er} Juillet 2020 par la réduction de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Cette délibération communautaire est intervenue après de nombreux débats. Au final, il est apparu impossible de maintenir une situation de territorialisation de la compétence - certaines Communes refusant de transférer leurs écoles.

Les écoles gérées par la Communauté de Communes pouvaient être rendues à chaque Commune ou – c'est autorisé par la Loi – être reprises dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. Il est apparu au collectif des Communes concernées, qu'il valait mieux créer un SIVOS, de façon à sauvegarder la dynamique intercommunale qui a été créée au fil des années.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire nommé « SIVOS du Pays Ségali » qui aura pour objet de gérer les services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative selon les statuts annexés.

Il sera constitué par les Communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombières, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre-de-Rouergue.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire « SIVOS du Pays Ségali » et solliciter Madame le Préfet de l'Aveyron pour sa création au 1^{er} Juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Madame Céline BARRAU, par 13 voix pour et 2 contre :

- Approuve les statuts du « SIVOS du Pays Ségali » figurant en annexe jointe ;
- Approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création ;
- Demande à Madame la Préfète de l'Aveyron de bien vouloir décider de la création du « SIVOS du Pays Ségali » au 1^{er} Juillet 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

GARANTIE D'EMPRUNT POUR RALLONGEMENT DE PRET ET DE RALLONGEMENT DE BAIL – N° 1905-98

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE BARAQUEVILLE - ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lesdites lignes du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal de Baraqueville, à l'unanimité,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qui auraient encouru au titre du ou des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au remboursement complet des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Parallèlement, les baux à construction de certaines résidences devront faire l'objet d'un rallongement afin de couvrir la fin de l'emprunt après réaménagement comme suit :

- . Résidence 319 – Bellevue – rallongement du bail, fin au 29 09 2041
- . Résidence 319 – Bellevue – rallongement du bail, fin au 29 09 2041
- . Résidence 183 – Place des Tilleuls– rallongement du bail, fin au 31 01 2038
- . Résidence 165– Puech de Lagarde - rallongement du bail, fin au 31 01 2038
- . Résidence 194– Baraque du Puech – rallongement du bail, fin au 31 12 2038

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**